

Programme de recherche sur l'usage du cannabis à des fins non médicales : prévention et réduction des méfaits

Action concertée thématique

En résumé

Année de concours : 2023-2024

Volets offerts : Bourse postdoctorale, Projet de recherche, Projet de recherche-action et Étude longitudinale

Date limite (prédemande) : Mercredi le 15 février 2023, 16 h

Date limite (demande) : Mercredi le 7 juin 2023, 16 h

Montant total disponible : 2 686 209 \$ (+ les FIR)

Durée du financement : Variable selon les volets

Annonce des résultats : Semaine du 11 septembre 2023

Proposé par :

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

le Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS)

et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Besoins de recherche	4
4. Conditions du concours, de la subvention et de la bourse	6
5. Définition des volets offerts dans ce concours	10
6. Processus et critères d'évaluation.....	10
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement.....	16
8. Dates importantes	18
9. Renseignements.....	18
10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires.....	19
11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	21
12. Annexe 3 — Dépenses admissibles	23
13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action ».....	25
14. Annexe 5 — Liste des projets financés.....	26
15. Annexe 6 — Grilles de signification des notes — FRQSC	27

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC), le Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS) et leur partenaire, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions visant à améliorer les connaissances sur la prévention et la [réduction des méfaits](#)¹ associés à la consommation de cannabis à des fins non médicales² au Québec. Par consommation à des fins non médicales, on entend toute consommation de cannabis qui n'est pas prescrite et suivie par un professionnel de la santé. En ce sens, cet appel **n'exclut pas** les projets qui s'intéressent aux dynamiques d'automédication.

Les résultats des projets de recherche financés devraient permettre :

- d'améliorer les connaissances quant aux effets du cannabis sur l'état de santé de la population québécoise ;
- de soutenir l'élaboration de politiques publiques visant une protection de la santé de la population du Québec ;
- d'outiller le milieu de l'intervention afin d'améliorer les actions en prévention et en réduction des méfaits reliés à l'usage de cannabis à des fins non médicales du Québec.

2. Contexte

Au Canada, depuis le 17 octobre 2018, la vente de cannabis à des fins non médicales est permise et encadrée selon les exigences de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16). De son côté et à la suite de nombreuses démarches auprès de personnes expertes et de la population, le gouvernement du Québec a édicté la Loi encadrant le cannabis (RLRQ, chapitre C-5.3) et en a modifié plusieurs autres afin, notamment, de créer la Société québécoise du cannabis (SQDC). Par ces travaux, le Québec s'est doté d'un modèle d'encadrement axé sur la santé et la sécurité de la population. Celui-ci inclut la création d'un Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis (FPRMC), dont les attributions permettent notamment le financement de recherches portant sur les effets du cannabis sur l'état de santé de la population.

La légalisation du cannabis à des fins non médicales a mis au jour plusieurs lacunes sur le plan des connaissances utiles pour soutenir efficacement l'élaboration des politiques publiques de même que les interventions en matière de prévention et de réduction des méfaits. Le [Forum international de santé publique sur le cannabis](#), tenu en septembre 2019 à Québec, a permis de mettre en lumière des besoins de connaissances prioritaires. Deux appels de propositions ont ensuite été lancés pour répondre au besoin important de développement de connaissances sur l'usage du cannabis à des fins non médicales. L'Action concertée [Programme de recherche sur l'usage du cannabis à des fins non médicales : prévention et réduction des méfaits](#) du Fonds Société et culture a été diffusée en octobre 2021 et a permis de financer [neuf projets](#), dont sept projets de recherche et deux projets de recherche-action (voir [l'annexe 5](#)). Puis, en mars 2022, le Fonds Santé a pour sa part lancé le [Programme de recherche sur l'usage du cannabis à des fins](#)

1 « La caractéristique centrale de l'approche de réduction des méfaits repose sur la réduction des conséquences négatives liées à l'usage des drogues plutôt que l'élimination du comportement d'usage lui-même. Il s'agit donc de politiques et de programmes d'intervention conçus pour protéger la santé des usagers de drogues et celle de la collectivité. ».

2 Le présent concours porte exclusivement sur l'usage du cannabis à des fins non médicales. Toutes les mentions de l'usage du cannabis dans le présent document doivent être comprises dans cette optique.

[non médicales : Impacts de la consommation sur la santé](#), pour lequel les projets sélectionnés seront annoncés en janvier 2023.

Précisément, cet appel de propositions s'inscrit en continuité et en cohérence avec ces deux programmes.

Les thèmes que le MSSS souhaite aborder dans le cadre du présent concours convoquent des expertises provenant à la fois des secteurs couverts par le FRQS, par le FRQSC ainsi que du croisement de leurs secteurs respectifs. C'est dans cette perspective que le MSSS s'est associé aux deux Fonds de recherche du Québec pour lancer cet appel de propositions, dont la gestion a été confiée au FRQSC.

3. Besoins de recherche

Les besoins de recherche qui suivent sont directement en lien avec le but ultime de ce programme de recherche, soit l'amélioration des connaissances sur la consommation de cannabis à des fins non médicales dans une perspective de prévention et de réduction des méfaits. Les propositions doivent être explicitement reliées à un ou à plusieurs des besoins suivants. La numérotation est uniquement prévue à cette fin et ne vise pas à octroyer un ordre d'importance à l'une ou à l'autre des priorités présentées. Les personnes qui souhaitent déposer une pré-demande puis une demande de subvention dans le cadre du présent concours doivent indiquer clairement, dans le formulaire, l'axe **ET** le ou les besoins auxquels leur projet entend répondre (ex. : Axe 1, besoin 2 ; Axe 2, besoins 1 et 3).

3.1 Besoins de recherche spécifiques

AXE 1 : Connaître les dynamiques de consommation des personnes qui consomment régulièrement du cannabis

Au Québec, parmi les personnes qui rapportent avoir consommé du cannabis au cours de la dernière année, près d'une sur quatre l'a fait chaque semaine, et un peu plus d'une sur dix (14,4 %), de manière quotidienne³. Or, la fréquence, la durée et l'intensité de la consommation sont des aspects liés à de plus grands risques pour la santé. De nombreuses questions demeurent en suspens pour mieux comprendre les profils des personnes consommant du cannabis quotidiennement ou quasi quotidiennement⁴ et leurs habitudes de consommation afin d'en réduire les risques associés. Les projets déposés sous cet axe devront offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre à **au moins une** des questions suivantes :

1. Comment se caractérise la consommation régulière de cannabis à des fins non médicales dans l'un ou plusieurs des groupes priorisés (voir la liste des groupes prioritairement ciblés dans la section 3.2 « Besoins transversaux » du présent appel) ?
2. Selon les personnes qui consomment régulièrement du cannabis, quelles sont les raisons à l'origine de (ou : qui motivent) leur consommation ?
3. Quels sont les effets de la consommation régulière de cannabis sur les différentes sphères de la vie de ces personnes (cadre professionnel ou scolaire, relations interpersonnelles, etc.) ?

³ Enquête québécoise sur le cannabis de 2022, Institut de la statistique du Québec.

⁴ La consommation quotidienne ou quasi-quotidienne est définie dans le cadre de ce concours comme une consommation régulière.

4. Quels sont les facteurs déterminant le choix de leur source d’approvisionnement en cannabis ?
5. Quelles sont les dynamiques de consommation régulière de cannabis et d’autres substances psychoactives ? Quelles autres substances psychoactives sont consommées et à quelle fréquence ?
6. Quelle est l’influence de la perception du risque de la consommation de cannabis sur les habitudes de consommation et sur la norme sociale entourant la consommation de cannabis ?

AXE 2 : Prévenir et réduire les méfaits associés à la consommation de cannabis

Les données probantes en matière de pratiques préventives et de réduction des méfaits sont essentielles pour déployer les meilleures interventions en vue de prévenir les conséquences négatives de l’usage du cannabis et de la stigmatisation qui lui est rattachée. Les projets déposés sous cet axe devront offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre à **au moins une** des questions suivantes :

1. Quelles seraient les stratégies de communication novatrices en prévention et réduction des méfaits associées à la consommation de cannabis, qui répondent aux meilleures pratiques en santé publique auprès d’un ou de plusieurs des groupes priorités (voir la liste des groupes prioritairement ciblés dans la section 3.2 « Besoins transversaux » du présent appel) ?
2. Quels sont les liens entre perception de la norme sociale, habitudes de consommation et stigmatisation associées au cannabis ?
3. Quels sont les effets des politiques publiques sur la réduction des méfaits associés à la consommation de cannabis à des fins non médicales ?
4. Quels sont les facteurs environnementaux (milieux de vie, sociaux, politiques, physiques) contribuant à l’initiation de la consommation de cannabis chez les adolescent.e.s ?

3.2 Besoins transversaux

Afin de maximiser les retombées des résultats de recherche sur l’élaboration ou la mise à jour de politiques, de programmes et d’interventions, les projets doivent démontrer de façon explicite comment sera prise en considération l’analyse différenciée selon les sexes [ADS]⁵ des sujets à l’étude. Une démonstration claire à cet effet devra être présentée dans l’espace prévu du formulaire dès l’étape de la pré-demande. Si l’ADS n’est pas jugée applicable dans le cadre du projet proposé, un argumentaire devra être présenté pour le justifier dans ce même formulaire **à défaut de quoi, la pré-demande ne pourra être jugée pertinente dans le cadre du présent concours.**

Par ailleurs, afin d’accroître leur pertinence dans le cadre du présent concours, les projets proposés doivent :

- Cibler un ou plusieurs des groupes prioritaires suivants :
 - femmes enceintes ;
 - mères qui allaitent ;
 - parents ;
 - adolescent.e.s et adultes de 18 à 24 ans ;
 - personnes âgées ;

⁵ L’ADS est un des moyens retenus en matière d’égalité entre les femmes et les hommes dans la politique gouvernementale [Pour que l’égalité de droit devienne une égalité de fait](#). Voir MINISTÈRE DE L’ÉDUCATION ET DE L’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2019). [Analyse différenciée selon les sexes \(ADS\)](#).

- personnes présentant un trouble d'utilisation de substances et/ou un trouble de santé mentale et/ou un problème de santé physique ;
 - personnes en situation d'itinérance ;
 - personnes issues de la diversité sexuelle et de genre ;
 - personnes issues d'une minorité ethnoculturelle.
- tenir compte des inégalités sociales de santé dans leur conceptualisation, leurs stratégies de collecte de données et d'analyse ou encore dans leur mode de réalisation du projet de recherche, par exemple en adoptant une approche participative, une perspective intersectionnelle⁶, ou encore en ciblant des groupes de personnes plus touchées par les inégalités sociales de santé.
 - préciser la plus-value du projet s'il ressemble à l'un de ceux déjà financés et listés dans [l'annexe 5](#).

4. Conditions du concours, de la subvention et de la bourse

Caractéristiques du concours

Type de financement	Volet	Durée	Montant de la subvention ou de la bourse	Frais indirects de recherche (FIR)	Subvention additionnelle
Fonctionnement pour la réalisation de la recherche	Projet de recherche	2–3 ans	200 000 \$	27 % du montant de la subvention	n/a
	Projet de recherche-action	2–3 ans	250 000 \$	27 % du montant de la subvention	n/a
	Étude longitudinale (maximum 1 octroi)	4 ans	533 000 \$	27 % du montant de la subvention	n/a
Soutien à la relève	Bourse postdoctorale	3 ans	55 000 \$ / année	n/a	Max 10 000 \$/année si le stage se déroule à plus de 250 kilomètres des frontières du Québec*

*En cas de cosupervision avec un établissement québécois, le montant de ce supplément sera ajusté au prorata du nombre de mois passés à l'extérieur du Québec. Voir les règles du [programme régulier de bourse postdoctorale](#) pour plus de détails.

6 «Une perspective intersectionnelle [...] [tient] compte des différents contextes ou états propices à des discriminations croisées, par exemple le sexe et l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle.» <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/SCF/publications/plans-strategiques/plan-violence18-23-access.pdf?1615323359>.

Informations supplémentaires

- Le montant de la subvention ou de la bourse inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les frais indirects de recherche (FIR; [RGC](#), section 8.2) s'ajoutent au montant de la subvention. Les FIR, qui permettent de couvrir les frais généraux des établissements gestionnaires de la subvention, leur sont versés directement.
- Dans le cadre des projets de recherche-action, un dégagement de tâches par année est autorisé pour la chercheuse principale ou le chercheur principal. De plus, les personnes des milieux de pratique agissant à titre de cochercheuse ou de cochercheur qui répondent au statut 4c)⁷ pourront bénéficier d'un dégagement de leur tâche. Ces montants sont à prévoir à l'intérieur de l'enveloppe disponible par projet sous ce volet.
- En plus de la liste des dépenses admissibles détaillées à la section 8 des RGC, sont admissibles les dépenses suivantes pour les chercheurs ou chercheuses de collègue inscrit.e.s dans la composition régulière de l'équipe et répondant à la définition du statut 3 « Chercheur ou chercheuse de collègue » (RGC, p 7) :
 - Les chercheurs et chercheuses de collègue ayant une tâche d'enseignement pleine peuvent bénéficier d'un dégagement d'enseignement.
 - Les chercheurs et chercheuses de collègue œuvrant en CCTT sans tâche d'enseignement peuvent bénéficier d'un soutien salarial.

Ces montants doivent être inscrits dans le budget et pourront être transférés par l'établissement du chercheur principal ou de la chercheuse principale directement à l'établissement collégial ou au collègue auquel est affilié le CCTT, le cas échéant.

Admissibilité

L'admissibilité de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des chercheurs et chercheuses⁸ est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

Chercheur principal ou chercheuse principale⁹

Seules les personnes répondant aux statuts 1, 2 ou 3 se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collègue titulaire d'un Ph. D. (statut 3 mais titulaire d'un Ph.D.)¹⁰

7 Voir la section Définitions — Statuts et rôles des RGC.

8 La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les RGC.

9 Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2)

10 Personne titulaire d'un Ph. D. employée pour l'équivalent d'une tâche à temps plein dans les établissements d'enseignement collégial reconnus par les FRQ pour gérer du financement et les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT). Cette personne doit en outre avoir l'autonomie professionnelle nécessaire pour diriger des projets de recherche et occuper : i) un poste d'enseignant ou enseignante dans un établissement d'enseignement collégial, OU ii) un poste de chercheur ou chercheuse dans un CCTT, OU iii) un poste dans un établissement d'enseignement collégial dont la tâche est composée d'au moins 75 % d'activités de recherche.

Cochercheurs ou cochercheuses

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts 1, 2, 3 et 4 suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège (statut 3)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
 - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
 - 4c) Personne des milieux de pratique
 - 4e) Personne contribuant à titre individuel

Particularités

- Dans le cadre des projets de recherche-action, il est **obligatoire** d'avoir au sein de l'équipe une cochercheuse ou un cochercheur répondant à la définition du statut 4c) « Autres statuts en recherche/Personne des milieux de pratique » présentée à la page 7 des RGC.

Collaborateurs ou collaboratrices

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions des RGC. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

Cette Action concertée s'adresse également aux personnes qui souhaitent faire une demande de bourse postdoctorale, répondant aux critères d'admissibilité de ce volet. L'admissibilité des étudiantes et des étudiants au volet de bourse postdoctorale sont les mêmes que celles des programmes réguliers de bourses du FRQSC **à l'exception** des critères liés à la citoyenneté et au domicile (les candidates et candidats doivent avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent pour être admissibles au présent concours). Les personnes candidates sont donc invitées à les consulter.

Autres conditions du concours

- Cette *Action concertée* permettra d'offrir des subventions et des bourses sous les volets suivants : projet de recherche, projet de recherche-action, étude longitudinale et bourse postdoctorale.
- Le début de la période de subvention est établi au 15 septembre 2023 et la date de fin est variable selon le volet.
- Les bourses postdoctorales devront débuter au plus tôt le 15 septembre 2023 et au plus tard le 15 août 2024.
- **Dans le cadre de ce concours, une seule prédemande et une seule demande de subvention peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.**

- **Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre prédemandes ou demandes.**
- La prédemande et la demande de financement sont rédigées de préférence en français, mais elles peuvent l'être également en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent obligatoirement être rédigés en français. Ceux-ci pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.
- Cette *Action concertée* est soumise à l'ensemble des règles établies par les FRQ dans leurs Règles générales communes et dans le [programme Actions concertées](#) du FRQSC.

Conditions de la subvention et de la bourse

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du *programme Actions concertées*, la chercheuse principale ou le chercheur principal, la personne titulaire de bourse qui recevra un financement **doit** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, les personnes titulaires d'une bourse, le ou les partenaires de l'*Action concertée* et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le Fonds, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. À moins qu'elles ne se tiennent par visioconférence, ces rencontres se tiennent à Québec et parfois à Montréal. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention ou de la bourse.
- Les personnes titulaires d'une bourse ou d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été financée **par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture avec le Fonds de recherche du Québec – Santé, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)**, dans le cadre du programme *Actions concertées*.
- Aux obligations prescrites sous la rubrique 5.5 « Éthique de la recherche et conformité » des [Règles générales communes](#), s'ajoute l'obligation de suivre une formation de base en éthique de la recherche pour tous les chercheurs et chercheuses dont les projets s'inscrivent de façon prioritaire dans le secteur « sciences de la santé ». Cette formation de base consiste en la réalisation des niveaux 1 et 3 du [didacticiel en ligne](#) élaboré par le MSSS à titre de programme de formation en éthique de la recherche. Le chercheur principal ou la chercheuse principale, de même que tous les cochercheurs et cochercheuses, doivent réaliser cette formation de base afin que puissent être débloqués les versements de la subvention.
- Au terme de la subvention ou de la bourse postdoctorale, un Rapport de recherche, présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la durée de l'octroi. Ce rapport devra s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). **Les deux premières sections de ce rapport doivent être rédigées en français.** Pour les subventions, une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQSC.
- Le Rapport final (de nature administrative) devra également être complété, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des subventions et des bourses offertes.

- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elle se tiendra par visioconférence. Les chercheurs principaux ou chercheuses principales des projets financés et les personnes titulaires d'une bourse postdoctorale sont tenus d'y participer.
-

5. Définition des volets offerts dans ce concours

Pour prendre connaissance de la description des volets « Bourse postdoctorale », « Étude longitudinale », « Projet de recherche » et « Projet de recherche-action », consulter la page du programme *Actions concertées* sur le site Web.

6. Processus et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation par les partenaires de l'Action concertée
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation par les pairs

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Pour connaître la nature et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples informations à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du programme *Actions concertées*.

Évaluation de la prédemande

L'approbation institutionnelle n'est pas requise à l'étape de la prédemande.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Bourse postdoctorale		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans le présent appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée • Qualité des liens avec les partenaires du milieu 	10 points

Étude longitudinale		
Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux priorités énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	10 points

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> 	10 points

Projet de recherche-action		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de proposition • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>45 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Impact du projet pour le développement ou l'amélioration des pratiques • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> 	25 points

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

Évaluation de la demande de financement

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement, sauf pour les bourses postdoctorales.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Stratégie de financement

Dans le cadre de ce concours, l'attribution des subventions se fera en deux temps. Lors d'un premier tour, elles seront attribuées en fonction du mérite, établi selon les critères d'évaluation scientifique présentés plus bas et déterminé à la suite de la mise en rang des demandes déposées à l'intérieur de chacun des axes de l'appel de propositions. Le seuil de financement pour ce premier tour est fixé à 80 %. Un maximum d'une proposition par axe sera financé lors de cette première étape. Au second tour, l'attribution se fera au mérite, tous axes confondus, à la suite d'une mise en rang unique. Le seuil global de passage pour cette étape est de 75 %.

Toutefois, **pour le volet « Étude longitudinale », le seuil de financement est établi à 80 %** dans le cadre de ce concours. Une (1) subvention sera attribuée dans ce volet.

**Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :
Bourse postdoctorale en recherche**

Critères	Sous-critères	Pondération
Projet de recherche	<ul style="list-style-type: none">• Originalité du projet et potentiel de contribution à l'avancement des connaissances• Clarté et cohérence de la problématique de recherche• Pertinence de la méthodologie et prise en compte des principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI), si applicable• Faisabilité du projet et réalisme du calendrier	40 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Dossier académique et parcours	<ul style="list-style-type: none">• Relevés de notes et reconnaissances (prix, distinctions et bourses obtenus)• Réalisations (d'ordre scientifique, professionnel, social, etc.) et expériences pertinentes (en lien avec le projet ou le parcours)• Capacité d'engagement et de leadership (dans et hors du milieu académique)• Aptitudes à faire dialoguer la science et la société	30 points
Milieu d'accueil	<ul style="list-style-type: none">• Justification et pertinence du milieu d'accueil choisi pour la réalisation du projet, incluant l'environnement à la disposition de la personne candidate pour son développement et la réalisation de son projet• Valeur ajoutée pour le développement du plan de carrière	10 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none">• Prise en compte des commentaires du comité de pertinence• Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour la prise de décision et l'intervention• Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.)• Liens avec les partenaires du milieu• Potentiel de contribution du projet aux enjeux sociétaux, notamment ceux énoncés dans les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), si applicable	20 points

Étude longitudinale

Critères	Indicateurs	Pondération
Projet	<p>1) Orientation générale de l'étude</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'état des connaissances et contribution potentielle de l'étude à l'avancement des connaissances • Clarté de la problématique et importance des objectifs poursuivis • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence <p>2) Stratégies de recueil et d'analyse des données</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clarté des hypothèse(s) et objectifs spécifiques • Pertinence du type d'analyse retenu • Rigueur de la méthodologie (précisions quant aux clientèles ; variables ; durée du suivi ; intervalles ; type de données collectées et mode de collecte des données ; stratégie(s) d'analyse ; moyens de contrer les biais ; validation des données ; analyse et modélisation des résultats, etc.). <p>3) Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier</p>	<p>50 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 80 %.</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (publications dans des revues à portée internationale, autres publications, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, subventions, activités de transfert, communications, colloques, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	25 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Importance des résultats attendus pour l'orientation et l'application des programmes et des politiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés – académiques, utilisateurs et utilisatrices, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> 	15 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche et variété des tâches et des responsabilités prévues 	10 points

Projet de recherche

Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i>, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées 	10 points

Projet de recherche-action		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique, réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	<p>40 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, outils d'intervention, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	<p>20 points</p>
Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les chercheuses et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique • Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu 	<p>20 points</p>
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Importance et portée des résultats attendus au-delà du milieu ciblé • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) 	<p>10 points</p>
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et responsabilités qui lui seront confiées 	<p>10 points</p>

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devra être déposé selon les modalités décrites plus bas, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

Les précisions quant au contenu des documents à joindre sont présentées à [l'annexe 1](#).

Documents requis pour la prédemande :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale¹¹
- Formulaire électronique de prédemande dûment complété, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
- Document décrivant l'analyse différenciée selon les sexes (ADS; à joindre dans la section « Autres documents »).

Documents optionnels :

- Lettres d'appui des partenaires

Documents requis pour la demande de financement :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale et des cochercheurs et cochercheuses¹²
- Formulaire électronique de demande de financement dûment complété, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - Justification des dépenses prévues

Documents pouvant être requis selon les circonstances :

- Formulaire(s) et lettre(s) de la ou des personne(s) assurant la (co)supervision du stage postdoctoral
- CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4¹³
- Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite
- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi
- Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse-clinicienne

Précision pour le consentement des cochercheurs et cochercheuses

Tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

11 **Prédemande** : Seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit d'assurer que ceux-ci soient à jour. Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

12 **Demande de financement** : Le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal et des cochercheurs et cochercheuses sont exigés à ce stade. Les CCV et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour.

13 Le CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4 des RGC, doit être transmis au chercheur principal ou à la chercheuse principale qui les regroupera en un seul fichier PDF. Chaque CV abrégé doit respecter les [règles de présentation du CV abrégé](#).

8. Dates importantes

Le formulaire de **prédemande**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 15 février 2023 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du ~~20 mars 2023~~ 17 avril 2023 et se fera par courriel.

Le formulaire de **demande de financement**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet, du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 7 juin 2023 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète (pour les subventions seulement). Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s'assurer que son formulaire de demande est transmis puis approuvé par son établissement dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la **semaine du 11 septembre 2023**.

Le début des projets est prévu pour le **15 septembre 2023**.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires

CV commun canadien (CCV) et types de CV requis pour les cochercheurs et cochercheuses

Veillez consulter les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et fichier joint des [contributions détaillées](#), ainsi que [Exigences pour les cochercheurs et cochercheuses participant aux demandes d'aide financière](#).

Documents additionnels

Des documents additionnels sont requis à l'étape de la demande de financement, pour les personnes demandant une bourse postdoctorale, les chercheurs ou chercheuses à la retraite, de collègue et sous octroi.

Formulaire(s) et lettre(s) de la ou des personne(s) assurant la (co)supervision du stage postdoctoral

Les personnes responsables de la supervision et de la cosupervision, le cas échéant, doivent remplir le formulaire prévu à cet effet via leur propre Portfolio électronique FRQnet et y joindre le fichier requis (lettre d'acceptation). Consulter les règles du programme régulier [Bourse postdoctorale](#) (section 4.3) pour de plus amples renseignements.

Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs universitaires, chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse clinicienne

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses cliniciennes ou chercheurs cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQSC ou du FRQS).

11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Droits du partenaire et du Fonds concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), nov. 2022.

Droits du partenaire et du Fonds concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et aux FRQSC et FRQS sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans les règles du Programme *Actions concertées* ainsi que dans les appels de propositions, dans le cas où le Fonds ou leur partenaire requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la titulaire d'octroi, les Parties et les autres Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la titulaire de l'octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Normalement, le délai ne devrait pas excéder un mois suite à la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux partenaires. Toutefois, ce délai peut exceptionnellement être plus long lorsqu'un

événement majeur est prévisible (par exemple, la tenue d'une commission parlementaire). Dans ces cas, le délai sera discuté par les Parties et le ou la titulaire d'octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

12. Annexe 3 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	ÉTUDE LONGITUDINALE
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses			
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses			
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses			
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses			
	Stagiaires postdoctoraux — bourses			
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement			
	Chercheuses et chercheurs de collège — Soutien salarial			
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement		*	
	Partenaires — Dégagement			

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	ÉTUDE LONGITUDINALE
Honoraires et dédommagement	Conférencières et conférenciers invités			
	Chercheuses et chercheurs invités			
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques			
	Artistes professionnels			
	Participant·es et participants de l'étude			
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche			
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)			
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche			
	Sécurité et élimination sûre des déchets			
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)			
	Ressources liées aux activités cliniques			
	Animaux de laboratoire			
	Transport de matériel et d'équipement			
	Achat et accès à des banques de données			
	Fournitures informatiques			
Frais de télécommunication	Télécommunications			
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction			
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche			
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux			
	Organisation d'événements ou d'activités			

Dépenses non admissibles

13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »

Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles

Les personnes des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de recherche-action, sont impliquées dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine si elles peuvent faire partie des « Cochercheuses ou cochercheurs » ou apparaître dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs ». Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation de l'équipe dans la demande de subvention.

Cochercheuses ou cochercheurs

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Cochercheuses ou cochercheurs » du formulaire électronique a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

La personne des milieux de pratique qui répond à la définition du statut 4 c), tel que précisée dans les Règles générales communes¹⁴, doit fournir un CV abrégé d'un maximum de 2 pages (format PDF) répondant à [ce modèle](#). Ce CV abrégé doit être joint dans le formulaire de demande de la chercheuse principale ou du chercheur principal et il sera considéré pour l'évaluation du critère portant sur la composition de l'équipe.

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager la personne des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'elle puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le type de section intitulé « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire (catégorie « Partenaires — Dégagement »). En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par la personne des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire de demande.

Membre de l'équipe inscrit dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs »

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs » du formulaire de demande a une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Cette personne participe au déroulement de la recherche et peut notamment faciliter les liens avec le milieu.

¹⁴ Statut 4 c) *Personne des milieux de pratique* : personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-création. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de nature diverse, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

14. Annexe 5 — Liste des projets financés

Nom, prénom	Établissement	Volet	Titre	Date de dépôt du rapport de recherche
Berthelot, Nicolas	Université du Québec à Trois-Rivières [UQTR]	Projet de recherche	<i>Usage de cannabis chez les parents d'enfants âgés de moins de 12 ans : premier portrait de la situation au Québec</i>	1 ^{er} octobre 2025
Côté, José	Université de Montréal	Projet de recherche	<i>« Joint Effort » une application mobile de prévention et de réduction des méfaits : adaptation et évaluation auprès de consommateurs de cannabis</i>	1 ^{er} octobre 2025
Fallu, Jean-Sébastien	Université de Montréal	Projet de recherche	<i>La réduction des méfaits auprès des jeunes en difficulté</i>	1 ^{er} octobre 2025
Ferlatte, Olivier	Université de Montréal	Projet de recherche	<i>Cannapix 2.0 : Explorer les besoins et les désirs des jeunes des minorités sexuelles et de genre (18-24 ans) en termes d'interventions de prévention et de réduction des risques liés au cannabis</i>	1 ^{er} octobre 2025
Goyette, Mathieu	Université du Québec à Montréal [UQAM]	Projet de recherche-action	<i>Allier cannabis et sexualité chez les jeunes : réduire les risques tout en optimisant le plaisir</i>	1 ^{er} octobre 2025
Jutras-Aswad, Didier	Centre hospitalier de l'Université de Montréal [CHUM]	Projet de recherche	<i>Vers une meilleure compréhension des facteurs influençant la consommation régulière de cannabis chez les personnes vivant avec un trouble psychotique : Une étude qualitative collaborative</i>	1 ^{er} octobre 2025
Lodygensky, Gregory Anton	Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine	Projet de recherche-action	<i>Effets de l'exposition prénatale et périnatale au cannabis sur le cerveau du nourrisson et son développement afin de mieux soutenir les futures mères et travailleurs de la santé avec des informations utiles et adaptées</i>	1 ^{er} octobre 2025
Martel, Marc Olivier	Université McGill	Projet de recherche	<i>Usage récréatif du cannabis et méfaits liés au cannabis : Connaissances provenant d'une trajectoire de soins communautaires vers les cliniques de cannabis</i>	1 ^{er} octobre 2024
Nazif-Munoz, Jose Ignacio	Université de Sherbrooke	Projet de recherche	<i>Entre tension et harmonie : conversations autour de la consommation de cannabis chez les femmes enceintes au Québec</i>	1 ^{er} octobre 2025

15. Annexe 6 – Grilles de signification des notes – FRQSC

	%	QUALIFICATIF	DESCRIPTIF
RECOMMANDÉ POUR FINANCEMENT	90–100 %	Exceptionnel	<ul style="list-style-type: none"> Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence¹
	80-89,9 %	Excellent	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait à la norme d'excellence Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables
	70-79,9 %	Très bien	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait partiellement à la norme d'excellence
70 % ➔ Seuil de passage pour un critère éliminatoire et de recommandation pour financement d'une demande			
NON RECOMMANDÉ POUR FINANCEMENT	60-69,9 %	Bien à faible	<ul style="list-style-type: none"> Ne satisfait pas à la norme d'excellence Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels
	59,9 % et moins	Inadéquat / Insuffisant	<ul style="list-style-type: none"> Ne répond pas au critère examiné ou ne permet pas de l'évaluer en raison d'informations manquantes ou incomplètes

ÉCHEC ➔ La demande de financement (ou prédemande) **n'atteint pas le seuil de passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement**

¹**NORME D'EXCELLENCE** : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiant.e.s, chercheur.e.s, praticien.ne.s, etc.) auxquelles le programme s'adresse.